



NON à la perte de la souveraineté médicale.

Une politique de la santé sans concertation ?
Ce que le Conseil fédéral ne dit pas.

Soutenez notre campagne !

Soutenez-nous maintenant !



- Signer la pétition avant le 1^{er} juin 2025**
www.opting-out-igv.ch
- Soutenir la campagne avec votre don**
www.opting-out-igv.ch/unterstuetzen/
- Sponsoriser la distribution de flyers**
www.opting-out-igv.ch/flyer

Important : les mesures et actions se poursuivent jusqu'au **30 juin 2025**.
Si vous ne voulez rien manquer et souhaitez participer activement, vous pouvez vous abonner à notre newsletter : www.abfschweiz.ch

ABF Schweiz Aktionsbündnis freie Schweiz, Lättichstrasse 8a, 6340 Baar
kontakt@abfschweiz.ch

Envoi pour le compte de l'UDC Kriegstetten, Sigriststrasse 22, 4566 Kriegstetten

Empfangsschein

Konto / Zahlbar an
CH67 0078 7786 2786 2368 0
Aktionsbündnis freie Schweiz
(ABF Schweiz)
6340 Baar

Zahlbar durch

┌

Währung

CHF

Betrag

┌

┌

┌

Zahlteil



Konto / Zahlbar an
CH67 0078 7786 2786 2368 0
Aktionsbündnis freie Schweiz
(ABF Schweiz)
6340 Baar

Zahlbar durch

┌

┌

Währung

CHF

Betrag

┌

┌

┌

┌

Annahmestelle

De quoi s'agit-il concrètement ?

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a procédé à une révision complète du « Règlement sanitaire international » (RSI). L'intention est claire : les recommandations de l'OMS doivent être appliquées et mises en oeuvre, en Suisse également. Ce traité international contraignant doit renforcer la position de l'OMS au détriment de la Suisse. Selon le Conseil fédéral, les modifications du RSI seront ancrées dans la Loi sur les épidémies. Le RSI peut avoir des répercussions directes sur la politique de santé suisse, sans que la population ou le Parlement n'aient leur mot à dire. Mais au lieu d'un débat public sur les nouveaux contenus contraignants, c'est le silence radio.

Formellement, une révision.

En réalité, l'abandon de notre souveraineté.

Selon le Conseil fédéral, les modifications du RSI ne sont que des « adaptations techniques de nature plutôt mineure et de portée limitée ». C'est pourquoi il n'y aurait pas besoin d'une votation populaire ni d'une décision du Parlement. Si le Conseil fédéral ne s'oppose pas au RSI, cela signifierait qu'il l'approuve. En effet, si le Conseil fédéral laisse passer le délai **d'annonce de rejet qui se termine le 19 juillet prochain**, les prescriptions révisées s'appliqueront alors à partir du 19 septembre 2025, sans possibilité de retrait ultérieur.

Agir maintenant – avant qu'il ne soit trop tard !

La pétition d'ABF Suisse demande au Conseil fédéral de s'opposer formellement à la révision du RSI. Cela permettrait de disposer de temps pour le débat démocratique. Le Conseil fédéral n'y perdrait rien, puisque les modifications du RSI peuvent être acceptées à tout moment. En revanche, nous, le peuple, y gagnerions beaucoup.



Conséquences directes du RSI pour la Suisse :

1. Moins de contrôle démocratique

Les modifications du RSI transféreraient des compétences décisionnelles opérationnelles à l'OMS. Celle-ci pourrait :

- » Déclarer une urgence sanitaire internationale, y compris pour des raisons telles que le changement climatique ou des troubles sociaux ;
- » Déclarer une urgence pandémique, même s'il n'y a qu'un risque élevé de pandémie ;
- » Ordonner des mesures telles que le confinement, la quarantaine ou les certificats sanitaires numériques ;
- » Imposer des contrôles d'accès pour les voyages, le travail ou l'école ;
- » Classer les produits médicaux (y compris expérimentaux) comme « pertinents » de manière centralisée ;
- » Déterminer la politique nationale d'information sur les questions de santé en définissant ce qu'est la « désinformation ».

2. Coûts d'un montant imprévisible

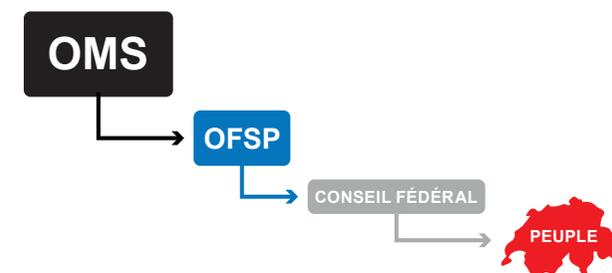
Pour mettre en oeuvre efficacement le RSI modifié et pour établir une nouvelle autorité nationale en charge de son application, des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont nécessaires ; cela se ferait sous la supervision et la direction de l'OMS et aux frais du contribuable.

3. Pas de possibilité de retrait ultérieur

Après le 19 juillet 2025, la Suisse ne pourra plus se retirer unilatéralement de l'accord.

Externalisation de notre souveraineté à l'OMS.

Par le biais de traités internationaux, de plus en plus de décisions importantes échappent au peuple et au Parlement et sont déléguées à des organisations étrangères. Cela va à l'encontre des fondements démocratiques de la Suisse. La coopération internationale est importante. Mais les décisions concernant notre santé doivent rester légitimées démocratiquement – par le peuple suisse.



Que dit le Conseil fédéral ?

Et qu'est-ce qui est vraiment vrai ?

Déclaration du Conseil fédéral

Fait

La Suisse reste souveraine.	Il n'y a pas d'article dans le RSI qui garantisse explicitement une indépendance totale.
Le RSI n'est pas contraignant.	À partir du 19 septembre 2025, le RSI s'appliquera automatiquement si le Conseil fédéral n'exprime pas son refus à l'OMS.
Un retrait unilatéral n'est pas dans l'intérêt de la Suisse.	Le retrait unilatéral n'est plus possible après ce délai.

Si l'OMS décide, la Suisse devra suivre, sans droit d'opposition !